



Depuis le 1^{er} juillet 2008, les retraites (pour les ouvriers ayant plus de 15 ans de services dans les IEG) peuvent être élevées à un minimum. Pour cela, les ressources du foyer fiscal doivent être inférieures à un plafond fixé par décret.

Par ailleurs, les bénéficiaires de retraite de réversion peuvent également voir leurs revenus majorés d'un complément, soumis également à conditions de ressources.

Vous pouvez retrouver toute la réglementation sur notre site Internet : www.cnieg.fr (espace réglementation).

Si vous pensez remplir les conditions pour bénéficier de l'un ou l'autre de ces avantages, vous voudrez bien nous retourner cet imprimé, daté et signé, dans les meilleurs délais pour que nous puissions étudier vos droits.

Ce formulaire est à retourner via le service « Transmettre un document » en vous connectant à votre espace personnel Mon compte depuis notre site www.cnieg.fr. Si vous ne disposez pas de connexion internet, par voie postale à l'adresse figurant en bas de ce document.

1-Identité du bénéficiaire

Nom : _____ Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____

Numéro d'affilié : _____

Tél : _____ E-mail : _____

2-Votre situation matrimoniale

- Célibataire Marié(e) Concubin(e) Pacsé(e) Divorcé(e)
 Séparé(e) Remarié(e) Veuf(ve) Conjoint(e) disparu(e)

Depuis le : _____

3-Votre situation professionnelle

Percevez-vous tous vos droits à retraite personnelle et tous vos droits à retraite de réversion auxquels vous pouvez prétendre ? Oui Non

4-Vos ressources en France et à l'étranger

Pour étudier vos droits d'une année, vous devez nous communiquer le montant annuel brut (sans les centimes) de l'année précédant la demande.

Vous concernant, les montants versés par la CNIEG sont connus de nos services il n'est pas nécessaire de nous les communiquer sur cet imprimé
Afin de compléter au mieux ce document, nous vous invitons à vous reporter à la notice jointe.

NB : Merci de compléter cet imprimé même si vous n'êtes pas soumis à l'impôt sur le revenu.

4-Vos ressources en France et à l'étranger Année de ressources : _____

:Indiquer vos ressources ci-dessous en précisant le montant annuel brut perçu (ne pas faire figurer les centimes) et compléter par un «zéro» chaque fois que vous n'avez rien à déclarer.

Nature	Vos montants annuels bruts	Montants annuels bruts perçus par votre conjoint(e)
Pensions, retraites, rentes		
Pensions CNIEG	€	€
Pensions, retraites, rentes vieillesse hors CNIEG (Carsat, MSA, RSI...)	€	€
Rentes personnelles d'accident du travail	€	€
Retraites complémentaires (AGIRC/ARRCO, IRCANTEC...)	€	€
Salaires et assimilés		
Salaires et/ou revenus professionnels non salariés y compris BIC, BNC, BA, micro BIC, auto-entrepreneur	€	€
Indemnités journalières de maladie, maternité et/ou accident du travail (exemple CPAM...)	€	€
Allocation de chômage et/ou préretraite (exemple Pole Emploi...)	€	€
Autres revenus	€	€
REVENUS PERCUS PAR LE FOYER FISCAL		
Revenus locatifs des biens immobiliers (immeubles et terrains)		
Montants annuels perçus hors logement occupé au titre de la résidence principale		
Adresse du (des) bien(s) :	Revenus locatifs perçus en euros	
		€
Biens mobiliers (montants annuels)		
Revenus de placement assujettis à CSG à l'exclusion des intérêts des livrets.		€

5-Déclaration sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration et documents joints et je m'engage à signaler immédiatement à la CNIEG tout changement intervenant dans ma situation.

Et notamment de toute modification :

- de ma situation familiale (concubinage, pacs, remariage...),
- de mes revenus et ceux de mon foyer.

Le versement de la prestation complémentaire de réversion et/ou du minimum de retraite est interrompu lorsque les revenus en tant que personne seule ou couple dépassent le plafond d'attribution. En cas d'omission ou de fausse déclaration, les sommes perçues à tort seront intégralement récupérées. Des sanctions administratives et pénales pourront par ailleurs vous être appliquées.

Fait à _____, le _____

Signature

Une vérification de l'exactitude de vos déclarations et de l'authenticité des documents produits peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-22 du code de la sécurité sociale. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations dans le but d'obtenir ou de tenter d'obtenir des prestations indues (articles 313-1 et suivants, 441-1 et suivants, 441-6 et suivants du code pénal).

De plus, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations faites ou l'omission de déclarer un changement de situation susceptible d'impacter vos droits peut faire l'objet d'une pénalité financière prononcée par le Directeur de la CNIEG (article L. 114-17 du code de sécurité sociale).

Les informations recueillies par la CNIEG sont traitées dans le cadre exclusif de sa mission de service public définie par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et, dans certains cas prévus par la loi, d'opposition vis-à-vis des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la protection des données de la CNIEG.

Pour plus d'informations sur vos droits, vous pouvez consulter les conditions générales d'utilisation du site www.cnieg.fr.